

Gouvernement du Québec

Décret 1568-2024, 30 octobre 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 497-2022 du 23 mars 2022 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 4 000 000 \$ à Équiterre, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2024-2025, pour le projet de la phase 2 de la campagne d'éducation et de sensibilisation au véhicule électrique Roulons électrique

ATTENDU QUE, par le décret numéro 497-2022 du 23 mars 2022, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a été autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 000 000 \$ à Équiterre, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2024-2025, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers, pour le projet de la phase 2 de la campagne d'éducation et de sensibilisation au véhicule électrique Roulons électrique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 497-2022 du 23 mars 2022 afin d'autoriser le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer la subvention d'un montant maximal de 4 000 000 \$ autorisée par ce décret à Équiterre, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2025-2026, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2021-2022 à 2023-2024, de 600 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 400 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour le projet de la phase 2 de la campagne d'éducation et de sensibilisation au véhicule électrique Roulons électrique, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention conclue le 1^{er} janvier 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE le décret numéro 497-2022 du 23 mars 2022 soit modifié afin d'autoriser le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer la subvention autorisée par ce décret à Équiterre, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2025-2026, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2021-2022 à 2023-2024, de 600 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 400 000 \$ au cours de l'exercice

financier 2025-2026, pour le projet de la phase 2 de la campagne d'éducation et de sensibilisation au véhicule électrique Roulons électrique, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention conclue le 1^{er} janvier 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84389

